



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 5 JUILLET 2018

20 H 30

PROCÈS VERBAL

Le jeudi 5 juillet 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

Présents :

M. Louis MÉNAGER, Maire,
Mme Marie GUÉGUIN, Mme Patricia TEMPLON, M. Marcel MESSÉ, M. Jean-Pierre DAUPHIN, Adjoint,
Mme Isabelle BLOT, M. Gérard DURAND, Conseillers Délégués,
M. Gwenaél GRANDAIS, Mme Sylvie VEILLARD, Mlle Stéphanie BOUTROS,
Mme Sylvie BODIN, M. Franck ORRIÈRE.

Absents excusés :

Mme Fabienne HALET, M. Jean-Michel MAZURE, M. Arnaud COLAS

□ □ □ □ □

0.1 Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mlle Stéphanie BOUTROS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

0.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2018.

Après lecture du procès-verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□ □ □ □ □

QUESTION N° 1 – URBANISME

1-1 Lotissement communal rue Abbé Pierre Leroy : dénomination

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 25 mai dernier par laquelle le conseil municipal avait accepté de lancer le projet d'un lotissement sur une parcelle cadastrée n° AB 214 et située en centre bourg.

Il indique qu'il convient de nommer ce futur lotissement.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- décide de nommer le projet de lotissement du centre bourg : Le Clos des Chênes,
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents.

QUESTION N° 2 – FINANCES

2-1 Nouvelle proposition de Vitré Communauté pour la création d'un service commun « informatique » : gestion du dossier

Monsieur le Maire de la Commune de Montreuil-sous-Pérouse expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n° DC 2017-175 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 portant création du service commun « informatique » ;

Considérant que l'informatique devient essentielle dans la gestion de l'administration, qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance, d'assistance aux projets informatiques, d'accompagner la transition numérique (dématérialisation...) et de prévention des risques menaçant les systèmes d'information (virus, panne...) ;

Considérant la complémentarité des ressources en ingénierie au sein des services informatiques de la Ville de Vitré et de Vitré Communauté ;

Considérant l'objectif global de la mutualisation, d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale par une meilleure coordination, une plus grande continuité de services, une expertise approfondie ;

Considérant que les élus des entités concernées souhaitent améliorer la qualité de service autour des missions communes :

- Pilotage des projets de développement des infrastructures (réseau, matériel informatique, téléphonique et de reprographie) et des solutions logicielles ;
- Soutien à la transformation numérique de l'administration (e-administration, outils métiers...) ;
- Administration des infrastructures informatique et téléphonique (serveurs, postes clients, téléphones fixes et mobiles) ;
- Accompagnement au déploiement du très haut débit ;
- Maintenance et installation informatique et téléphonique (hors acquisition matériel et logiciels et abonnement) ;
- Gestion des équipements informatiques des écoles primaires publiques ;

Considérant que les élus de la commune de Montreuil-sous-Pérouse et de Vitré Communauté souhaitent créer le service commun « Informatique » ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la Commune de Montreuil-sous-Pérouse, selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Valider la création d'un service commun « Informatique » partagé entre Vitré Communauté et la commune de Montreuil-sous-Pérouse à compter du 1er janvier 2019 ;
- Nommer un référent élu et un référent administratif pour la commune de Montreuil-sous-Pérouse pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention ;
- Valider le projet de convention, joint en annexe et
- Autoriser le Maire de Montreuil-sous-Pérouse à signer la convention de service commun au 1^{er} janvier 2019

2-2 DM N°3 COMMUNE - Virements de crédits en Investissement

Le Maire propose de procéder au vote d'un virement de crédits en dépenses Investissement avec une opération nouvelle : 122 – Lotissement « Le Clos des Chênes » sur le budget de la commune dans l'attente de la création de ce nouveau budget lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède aux virements de crédits suivants :

Crédit à ouvrir en dépenses d'investissement :

- Opération 122 – Lotissement « Le Clos des Chênes » – Article 2031 Frais d'études - 1 000€

Crédit à réduire en dépenses d'investissement :

- Opération OPFI – Opérations financières – Article 020 Dépenses imprévues – 1 000€

Et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2-3 Mise en non valeur pour créance irrécouvrable

Le Maire présente une demande, émanant de la Trésorerie de Vitré, de mise en état de non-valeur pour une créance irrécouvrable de 1004,67 €, concernant des arriérés de loyer d'un appartement communal occupé par M. LE GUENNEC Gaellic en 2015 et 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la mise en état de non-valeur pour une créance irrécouvrable de 1004,67 € et charge le Maire de signer tous les documents concernant ce dossier.

2-4 Devis achat d'un broyeur d'accotements

Le Maire présente un devis de la SARL GMA de Val d'Izé pour l'acquisition d'un broyeur d'accotements qui permettrait de ne plus faire intervenir de société extérieure pour l'entretien des accotements et autres espaces verts de la commune.

Après étude du devis, le conseil municipal :

- accepte l'achat d'un broyeur d'accotements au prix de 5 900 € HT selon devis de la SARL GMA de Val d'Izé,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

QUESTION N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE

3-1 Création d'un nouveau régime indemnitaire et suppression des primes existantes

Le Maire informe qu'il convient de mettre en place le RIFSEEP et de supprimer les primes existantes : IAT, IEMP et prime de fin d'année.

Cette mise en place de ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale se fera après l'avis du Comité Technique Territorial et d'une délibération précisant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ainsi que les conditions de mise en paiement de ce régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de préparer le dossier pour mise en place de ce nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et de l'envoyer au Comité Technique Territorial pour avis,
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

QUESTION N° 4 – BÂTIMENTS COMMUNAUX

4-1 Mise en vente des logements sis 9 rue Abbé Pierre Leroy

Le maire informe le conseil municipal que les logements situés 9 rue Abbé Pierre Leroy sont actuellement vacants. Le bâtiment composé d'une maison en pierre de 149 m² annexe comprise est divisé en deux parties sur un terrain de 650 m². Les deux logements peuvent être réunis en une seule habitation. La maison principale comprend au rez-de-chaussée un salon-séjour, une cuisine et un WC ; à l'étage, deux chambres de 19 et 15 m², et une salle de bain. L'appartement mitoyen de plain-pied comprend un séjour, une cuisine, une chambre et une salle d'eau.

Il interroge le conseil municipal sur l'opportunité de mettre en vente la propriété comme cela avait déjà été évoqué.

Après examen des estimations du bien par des études notariales et agences immobilières, le conseil municipal :

- décide de mettre en vente les deux logements communaux sis 9 rue Abbé Pierre Leroy pour un montant net vendeur de 175 000 €,
- accepte d'adjoindre du terrain autour de la maison en cas de négociation avec les futurs acquéreurs,
- donne tous pouvoirs au maire pour engager les démarches nécessaires à la mise en vente du bien dans les études notariales et agences immobilières qu'il lui semblera opportun de missionner,
- autorise le maire à signer tous les documents concernant cette affaire.